

Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	DECISION	DEC 23 065
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Annule et remplace la décision n° 2023 032 du 25/07/2023	Saint-Malo, le 13/11/2023

**Décision portant délégation de signature aux Cadres de la Direction
de la Facturation du Centre Hospitalier de Saint-Malo**

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu la décision n° 23 037 du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame **Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice adjointe,

En accord avec **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice adjointe chargée des Finances, de la Facturation, de la Performance et des Investissements du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale),

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD** sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Malo :

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- ✓ **Madame Florence TEXIER**, Responsable des secteurs admissions, facturation, patientèle ;
- ✓ **Madame Morgane VAULEON**, responsable du secteur des hospitalisations et des consultations externes ;
- ✓ **Madame Vanina GINGAT**, responsable du secteur des urgences ;
- ✓ **Madame Céline BERTONNIERE**, responsable du secteur hébergements.

Pour signer les actes et décisions relevant de leurs secteurs d'activités.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florence TEXIER** sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Malo :

Délégation est donnée à :

- ✓ **Madame Morgane VAULEON**, responsable du secteur des hospitalisations et des consultations externes ;

Pour signer les actes et décisions relevant du secteur des admissions et séjours.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, de **Madame Florence TEXIER** et de **Madame Morgane VAULEON** :

Délégation est donnée à :

- ✓ **Madame Vanina GINGAT**, responsable du secteur des urgences ;

Pour signer les actes et décisions relevant du secteur des admissions et des séjours.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, de **Madame Florence TEXIER**, de **Madame Morgane VAULEON** et de **Madame Vanina GINGAT** :

Délégation est donnée à :

- ✓ **Madame Céline BERTONNIERE**, responsable du secteur hébergements;

Pour signer les actes et décisions relevant du secteur des admissions et des séjours.

Article 5

La présente décision **prend effet à compter du 3 juillet 2023** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal receveur du centre hospitalier de Saint-Malo.

Article 7


Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressées et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

Article 8

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Saint-Malo, le 13 novembre 2023.

Le Directeur



Le Directeur

GHT Rance Emeraude - Centres Hospitaliers Saint-Malo Dinan Cancale

François CUESTA